

Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux

Le 07 juillet 2021

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 JUILLET 2021 – 18 h 00 – SALLE DES FÊTES DE LOCMALO**

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle « la Criée » en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exiguë pour éviter une promiscuité prolongée

À L'ORDRE DU JOUR

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

- 1°) Présentation par la Sté Giboire et Aiguillon de deux projets immobiliers sur la Fouesnardière et l'Avancée,
- 2°) Modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 01 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- 3°) Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'extension de l'interdiction des changements de destination des activités commerciales – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- 4°) Rénovation et extension du restaurant scolaire : autorisation de signature des avenants aux marchés

BUDGET - FINANCES

- 5°) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- 6°) Demande de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction concernant l'opération Avenue Marcel Charrier,
- 7°) Tarifs communaux 2021 : Domaine public et occupation des terrasses

POLITIQUE PARTICIPATIVE / JEUNESSE

- 8°) Dénomination de la salle des fêtes : résultat de la consultation citoyenne

PERSONNEL

- 9°) Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Vous remerciant par avance de votre présence, Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs

**Le Maire,
Daniel MARTIN.**



Procès-verbal du Conseil Municipal 19 juillet 2021

Date de convocation : le 07 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle « la Criée », sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle « la Criée » en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exiguë pour éviter une promiscuité prolongée

Étaient présents

Katia **FAUCHOIX**, Philippe **MALPIÈCE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Pierre **LE NEINDRE**, Annette **BATELIER**, Yannick **LE BRITZ**, Olivier **CHARTIER**, Claude **TUAUDEN**, Véronique **JAMET-BEKKAR**, Annie **LEPAGE**, Jessica **LE MEUR-PAUGAM**, Laurent **MOËLLO**, Catherine **LAISNEY**, Rémi **LE VILAIN**, Dominique **PHILIPPO**, Patrick **LE FLOCH**, Pascal **MARTIN**, Céline **GALLIC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote

Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, ayant donné pouvoir de vote à Hafidha **BATEL**,
Christine **JIQUELLÉ**, ayant donné pouvoir de vote à Céline **GALLIC**,
Dominique **CORVEC**, ayant donné pouvoir de vote à Patrick **LE FLOCH**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Annette **BATELIER** est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

1°) Présentation par la Sté Giboire et Aiguillon de deux projets immobiliers sur la Fouesnardière et l'Avancée

Daniel Martin : « Les représentants des sociétés Giboire et Aiguillon Construction attendus pour une présentation des deux projets immobiliers à savoir la Fouesnardière et l'Avancée seront absents

La réalisation de l'un dépend de la réalisation de l'autre pour ce qui est de la partie logements sociaux et la réalisation des deux dépend d'un équilibre économique qui pour l'instant n'est pas atteint du fait d'un prix d'achat élevé d'un terrain

La Ville a été sollicitée pour participer à l'équilibre financier d'un dossier, mais la vocation d'une commune n'est pas de financer des projets privés. Les sociétés Giboire et Aiguillon étudient plusieurs pistes. Lorsqu'une solution satisfaisante pour tous aura été trouvée, le dossier sera présenté

D'ici là, la Loi interdit de présenter un dossier dont l'instruction n'est pas terminée. Il n'est donc pas possible de rendre publics les projets de la Fouesnardière et de l'Avancée. Aucun permis de construire n'a été accordé pour l'instant

Ces dossiers vous seront présentés lorsqu'ils seront finalisés »

Le conseil municipal prend acte de cette information

2°) **Modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 01 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée**

→ **Bordereau présenté par Jean-Paul Hubert**

Le Maire de Port-Louis,

- Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 0 | 153-48,
- Vu,** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient -SCoT- approuvé le 16 mai 2018 et modifié -modification simplifiée- le 15 avril 2021,
- Vu,** le Plan Local d'Urbanisme -PLU- approuvé le 21 mars 2017 et modifié - modification n° 01- le 7 juillet 2020,
- Vu,** l'arrêté du Maire en date du 05 février 2021 qui a prescrit la modification simplifiée n° 02 du PLU afin notamment :
 - de préciser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 01 avec les objectifs suivants : définir l'aménagement « sectoriel » sur le site de l'hôpital et conserver la vocation d'habitat ou d'activité économique sur le site de l'ancien cinéma,
 - de décliner plus précisément les objectifs du Programme Local de l'Habitat - PLH- sans majorer les possibilités de construction sur ces sites et afin notamment d'accueillir des familles à l'année et de favoriser le locatif social et l'accession sociale

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme avant d'être mis à la disposition du public,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations mais que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 01 : décide que le projet de modification simplifiée n° 02 du PLU sera mis à la disposition du public du **lundi 02 août jusqu'au vendredi 03 septembre 2021 inclus** à l'accueil de la mairie, Place Notre Dame 56290 Port-Louis, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 -fermeture le mercredi après-midi-, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.ville-portlouis.fr/>

Le public pourra formuler ses observations

- en les consignant sur un registre mis à disposition,
- ou en les adressant par écrit à l'adresse suivante Monsieur Le Maire **Modification n° 02 du PLU** Hôtel de Ville Place Notre Dame CS 40018 56290 PORT-LOUIS,
- ou par mail à l'adresse suivante urbanisme.portlouis@orange.fr

Article 02 : informe que le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée n° 02 du PLU,
- Les éventuels avis émis par l'État et les personnes publiques associées (prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme) au dossier de modification notifié avant la mise à disposition du public,

Qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 02, les jours et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie

8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, il sera publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public le registre sera clos et signé par le Maire. Le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera sur l'approbation du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public

Article 03 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet

Article 04 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération

Daniel Martin : *« En ce qui concerne la phase finale de modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des terrains de l'ancien hôpital, je vous informe que :*

- Les terrains ont été vendus en trois parcelles distinctes,
- Le permis de construire concernant l'ancien bâtiment de la direction n'est pas encore attribué. Il est actuellement soumis à étude de l'ABF compte tenu des obligations à respecter,
- L'hôpital Charcot souhaite acquérir les locaux de l'ancienne école. La Ville ne s'opposera pas à cette acquisition. Il n'y aura pas de travaux sur la façade en extérieur et l'hôpital aura obligation des respecter les contraintes attachées à l'ensemble des projets dans ce secteur,
- Une commission extra-municipale a été mise en place pour travailler sur l'ensemble du projet »

3°) Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'extension de l'interdiction des changements de destination des activités commerciales – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

→ **Bordereau présenté par Jean-Paul Hubert**

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2017 et modifié le 07 juillet 2020

Dans ce contexte difficile d'évolution des modes de consommation et de crise sanitaire, il apparaît opportun d'anticiper d'éventuelles fermetures de commerces ayant « pignon sur rue » en étendant l'interdiction des changements de destination pendant une période de trois (03) ans

Le projet de modification annexé à la présente a été engagé par arrêté du 1^{er} février 2021 et notifié aux personnes publiques associées. Plusieurs avis ont été réceptionnés. Il est désormais nécessaire d'organiser une mise à disposition du public en mairie pendant une durée minimum d'un mois

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale -SCoT- du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018,

- Vu,** le Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2017 et modifié le 07 juillet 2020,
- Vu,** la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager -ZPPAUP- créée par arrêté du Préfet de région le 23 août 2006,
- Vu,** l'arrêté du Maire en date du 1^{er} février 2021 prescrivant la procédure de modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu,** la notice de présentation exposant les motifs de la modification,
- Vu,** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAE- de Bretagne de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification,
- Vu,** les avis émis par les personnes publiques associées,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Louis pour les motifs suivants : étendre l'interdiction des changements de destination des activités commerciales,

Considérant que le Conseil municipal doit à présent, selon l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, préciser les modalités de mise à disposition du public afin que ce dernier puisse émettre ses observations,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 01 : décide de mettre le projet de modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé de ses motifs ainsi que la décision de la MRAE et les avis des personnes publiques associées à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une **durée d'un mois lundi 02 août jusqu'au vendredi 03 septembre 2021 inclus**

Article 02 : décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Dit qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public du **lundi 02 août jusqu'au vendredi 03 septembre 2021 inclus** à l'accueil de la mairie, Place Notre Dame 56290 Port-Louis, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 -fermeture le mercredi après-midi-, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Dit que le projet de modification pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse <https://www.ville-portlouis.fr/>

Dit que les observations pourront également être formulées à l'adresse urbanisme.portlouis@orange.fr

Dit qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil municipal qui approuvera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public

Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département

Daniel Martin : « Un courrier sera adressé à tous les commerçants Port-louisien concernés pour les informer de l'extension de cette nouvelle règle qui fixe à trois ans le délai pendant lequel un commerce ne peut être vendu pour une destination autre qu'un nouveau commerce ou la reprise de l'ancien »

4°) **Rénovation et extension du restaurant scolaire : autorisation de signature des avenants aux marchés**

→ **Bordereau présenté par Jean-Paul Hubert**

Le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2019 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 11 lots de la rénovation extension du restaurant scolaire. Il ajoute que le marché a déjà fait l'objet d'un avenant n° 01 lors du conseil municipal du 17 novembre 2020

Il présente ensuite à l'assemblée les différents avenants pour les lots 01, 04, 05, 06, 07, 08, 10

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la commande publique,

Vu que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, que ces modifications ne sont pas substantielles et qu'elles sont de faible montant,

Considérant la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 02 → Lot n° 01 : Gros œuvre démolition avec l'entreprise Moyon construction** pour un montant de **+ 1 120,00 € HT** du marché (plus-value)

Modification accès béton balayé	+ 1 120,00 € H.T.
---------------------------------	-------------------

Le montant du marché de 86 238,92 € H.T. passe à 87 358,92 € H.T.

- **Approuve l'avenant n° 02 → Lot n° 04 : Étanchéité avec l'entreprise Celt'étanche** pour un montant de **+ 1 130,00 € H.T.** du marché (plus-value)

Habillage alu entre lycée et extension nord	+ 790,00 € H.T.
Traitement de fissure en façade coté verrière	+ 340,00 € HT

Le montant du marché de 6 733,10 € H.T. passe à 7 863,10 € H.T.

- **Approuve l'avenant n° 01 → Lot n°05 : Menuiseries extérieures - serrurerie avec l'entreprise JEHANNO** pour un montant de **- 2 763,08 € H.T.** du marché (moins-value),

Moins-value art 5-12-4	- 2 763,08 € H.T.
------------------------	-------------------

Le montant du marché de 92 619,28 € H.T. passe à 89 856,20 € H.T.

- **Approuve l'avenant n° 02 → Lot n° 06 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise SARL Audic** pour un montant de **4 921,11 € H.T.** du marché (plus-value),

Porte pleine demandée en porte vitrée	552,13 € H.T.
Diverses modifications techniques	4 368,98 € HT

Le montant du marché de 29 365,49 € H.T. passe à 34 286,60 € H.T

- **Approuve l'avenant n° 01 → Lot n° 07 : cloison sèches - plafond avec l'entreprise SRPN** pour un montant de **-676,88 € H.T.** du marché (moins-value),

Doublage coupe-feu non nécessaire	- 676,88 € H.T.
-----------------------------------	-----------------

Le montant du marché de 29 645,74 € H.T. passe à 28 968,86 € H.T

- **Approuve l'avenant n° 01 → Lot n° 08 : faïence avec l'entreprise DUPUY** pour un montant de **5 137,38 € H.T.** du marché (moins-value),

Moins- value	-5 137,38 € H.T.
--------------	------------------

Le montant du marché de 27 139,54 € H.T. passe à 22 002,16 € H.T

- **Approuve l'avenant n° 02 → Lot n° 10 : Chauffage, Plomberie, Sanitaire, Ventilation avec l'entreprise ALC thermique** pour un montant de **+ 2 809,27 € H.T.** du marché (plus-value),

Plonge	1 412,89 € H.T.
Dépose et repose lavabo collectif	785,00 € H.T.
Habillage dessus hotte	327,00 € H.T.
Ajout d'un évier	284,38 € H.T.

Le montant du marché de 77 628,40 € H.T. passe à 80 437,67 € H.T.

Pour rappel **le montant initial des marchés était de 460 417,45 € H.T. avec le total des avenants en plus et moins-value il est arrêté à 459 501,07 € H.T.**

- **Autorise** le Maire à procéder à la signature de toutes pièces des marchés correspondants

Jean-Paul Hubert : « Le marché a été parfaitement respecté, les indispensables ajustements ont été fait en restant dans le cadre du crédit voté au budget 2021 »

5°) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Philippe Malpièce : « Actuellement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La modification du Code général des impôts permet aux communes de prendre une délibération, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à : 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable

Exemple pour une construction, agrandissement ou reconstruction d'un bien à usage d'habitation dont la valeur locative est estimée par les services fiscaux à 10 000 € le 1^{er} mars 2021, date d'achèvement des travaux : dans la situation actuelle, son propriétaire est exonéré de la taxe foncière en 2022 et 2023 sur la totalité des 10 000 € ; la commune prend une délibération **avant le 15 septembre 2021**, selon laquelle l'exonération est réduite de 40 % à 90 % au choix de la collectivité -si la décision de la collectivité est d'exonérer de 50 %, le propriétaire sera exonéré de 5 000 €, sa taxe foncière sera donc basée sur 5 000 € -multiplié par le taux applicable sur la commune- pour les années 2022 et 2023

Nota Bene : les communes qui ne prendront pas de délibération avant le 15 septembre 2021, les conditions d'exonération totale sur deux années restent en vigueur

Nota bene 1 : si la commune décide de changer les règles d'exonération, elle peut appliquer le % d'exonération sur tous les immeubles à usages d'habitation OU uniquement sur les habitations non financées par des prêts de l'État



Quelques exemples chiffrés des communes proches

Taxe foncière propriétés bâties	Riantec	Moyenne Morbihan	Locmiquélic	Moyenne Morbihan	Port-Louis	Moyenne Morbihan	Larmor-Plage	Moyenne Morbihan	Plouhinec	Moyenne Morbihan
Taux départemental	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%
Taux communal	27,20%	19,80%	25,70%	19,80%	30,40%	19,80%	25,40%	19,80%	20,10%	19,80%
Taux intercommunal	0,50%	0,91%	0,50%	0,91%	0,50%	0,91%	0,50%	0,91%	2,52%	0,91%
Taux syndical	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
	Entre 2007 et 2018, la somme totale collectée par Riantec via la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a augmenté de +63.38 % .		Entre 2007 et 2018, la somme totale collectée par Locmiquélic via la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a augmenté de +51.96 % .		Entre 2007 et 2018, la somme totale collectée par Port-Louis via la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a augmenté de +37.14 % .		Entre 2007 et 2018, la somme totale collectée par Larmor-Plage via la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a augmenté de +54.44 % .		Entre 2007 et 2018, la somme totale collectée par Plouhinec via la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a augmenté de +73.62 % .	

Source : impot.locaux.org

Nous constatons que le taux communal le plus élevé est le nôtre -30,40 %-. Par ailleurs, la somme totale collectée depuis dix ans n'a augmenté « que » de 37,14 % - plus petit pourcentage de la région-

1^{ère} décision : Nous avons décidé de contracter un fort emprunt, en 2021, afin de réaliser nos projets d'investissement et nos nécessaires travaux d'entretien de nos bâtiments et de la voirie, notamment. Nous ne pourrions pas endetter plus la commune dans les cinq prochaines années. Nous décidons d'utiliser cette nouvelle disposition fiscale pour augmenter les recettes de la commune

2^{ème} décision : de délibérer et d'appliquer une exonération totale de deux ans sur les constructions, reconstructions ou agrandissements d'immeubles à usage d'habitation

financés par des prêts de l'État ET d'appliquer le taux d'exonération de **50 %** pour les autres logements »

Pascal Martin : « Je vous annonce que notre groupe votera contre ce bordereau, car d'une part, l'application de la mesure sera rétroactive au 1^{er} janvier 2021 ce qui va pénaliser les dossiers en cours. Même si les sommes concernées ne seront pas très élevées, elles n'auront pas été intégrées au plan de financement des constructions. La minorité considère comme déloyale cette décision du ministère des Finances et d'autre part, les bailleurs sociaux seront exemptés de taxe alors qu'ils sollicitent les collectivités locales pour participer au financement de projets incluant des logements sociaux »

Daniel Martin : « L'intervention des collectivités locales dans les projets de construction de logements sociaux est devenue nécessaire du fait de l'envolée des prix des terrains. C'est face à ce problème, qui fait flamber le prix des constructions, que les communes se trouvent impliquées si elles veulent proposer à leurs habitants des logements accessibles et de qualité qu'elles n'ont pas les moyens financiers de réaliser elles-mêmes. De plus, cette intervention permet de limiter les opérations immobilières faites en dehors de toute concertation avec les municipalités et sans lien avec les objectifs de développement des Villes au bénéfice des populations qui y vivent. Il n'est pas question d'équilibrer les opérations immobilières privées, mais de trouver un équilibre qui vise à faire se rejoindre les objectifs de chacun »

Rémi Le Vilain : « L'exonération de 50 % s'inscrit sur des sommes faibles. Pour Port-Louis, l'augmentation de la taxe foncière est la plus basse de la Région »

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code

Vu, l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu, l'avis de la commission des finances en date du 06 juillet 2021

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (contre : Patrick Le Floch, Christine Jiquellé, Pascal Martin, Céline Gallic, Dominique Corvec) :

- **décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50% de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code**
- **charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

6°) Demande de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction concernant l'opération Avenue Marcel Charrier

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

La garantie d'emprunt est un dispositif prévu par le Code général des collectivités territoriales pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la

garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation n'encadre pas de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités au logement social dans la mesure où ces organismes sont solvables et soutenus par la Caisse des Dépôts et Consignations. La seule règle contraignante est celle de limiter la garantie du prêt à 50% de son montant

Dans le cadre du plan de relance, la Société Aiguillon s'est vu octroyer un prêt complémentaire d'un montant total de 542 500 € par la Caisse des Dépôts et Consignations

Cet emprunt vient conforter onze opérations de construction de logements dans le département du Morbihan dont l'opération de treize logements Avenue Marcel Charrier

La garantie porte sur un montant de 22 750,00 € soit 4,19% de cet emprunt complémentaire au prorata du nombre de logements créés sur la totalité de ces onze opérations

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code civil,

Vu, le contrat de prêt n° 121597 en annexe signé entre la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 01 : d'accorder sa garantie à hauteur de 4,19% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 542 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 121597 constitué de 1 Ligne(s) du prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 02 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 03 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7°) Tarifs communaux 2021 : Domaine public et occupation des terrasses

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil municipal adoptait les tarifs communaux 2021 dont l'occupation du domaine public par les commerçants

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a entraîné un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises, occasionnant ainsi une crise économique et sociale

Compte tenu des pertes commerciales subies par les exploitants de terrasse (cafés, bars, restaurants, ...) et de la perte d'activité liée à la fermeture des établissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de les exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2021, de la pose d'un présentoir, chevalet, ...**
- **d'exonérer les terrasses de commerces pour les mois de mai et juin au prorata des tarifs pratiqués dans la grille de tarif annuel soit 4/6^{ème} pour le tarif au semestre, soit 10/12^{ème} pour le tarif à l'année**

Rappel des tarifs votés

DOMAINE PUBLIC	
Occupation du domaine public par les commerçants : présentoir, chevalet, ... / Unité	20,00 €/an
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) pour une période inférieure ou égale à six mois	17,50 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) sur douze mois	26,50 €

POLITIQUE PARTICIPATIVE / JEUNESSE

8°) Dénomination de la salle des fêtes : résultat de la consultation citoyenne

→ **Bordereau présenté par Annette Batelier**

Dans le cadre de la politique participative de la Ville, le conseil municipal lors de sa séance du 16 mars dernier décidait de soumettre au vote des Port-Louisien(ne)s la dénomination de la salle des fêtes

Le dépouillement des bulletins déposés dans l'urne en mairie, s'est déroulé le mercredi 26 mai, en présence de Gwenola Meunier-Le Corre, de Bastien Charrault et quelques jeunes du CMJ dans le cadre de leur parcours de découverte de la citoyenneté. Quelques bulletins ont été communiqués par mail à Annette Batelier

Le résultat est le suivant :

- La Criée : 121 voix,
- Le Carré : 09 voix
- Un bulletin nul (aucun nom choisi)

Total de votant : 130 suffrages exprimés soit environ 5% de la population

Le conseil municipal prend acte de ce résultat

PERSONNEL

9°) Modification du tableau des effectifs

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

« Je m'étais engagé à revenir vers le Conseil municipal en cas d'embauche ponctuelle ne relevant pas d'une complète urgence entre deux conseils municipaux. Il y a lieu aujourd'hui de procéder au remplacement d'une personne en congé pour cinq ans pour convenance personnelle. Son remplacement sera assuré par un agent qui va changer de poste et ainsi libérer son poste actuel

Ce changement va permettre la création d'un emploi de cadre B dans le domaine de l'aide aux personnes âgées, la solidarité, la jeunesse, emploi qui manquait jusqu'ici »

Pascal Martin : « Il eut été plus facile d'avoir ces explications avant le conseil »

Daniel Martin « À l'avenir, il conviendra d'évoquer ce type de question dans le cadre de la commission finance précédent le conseil à l'ordre du jour duquel la question sera examinée »

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des communes sont créés par l'organe délibérant de la commune

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu des besoins de service , il convient de créer :

→ 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet -Service action Sociale-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier comme suit le tableau des effectifs**

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent service Social	Rédacteur	B	0	+1	Temps Complet

QUESTIONS DIVERSES

Parking et l'entrée de la plage de la Côte Rouge

Daniel Martin : « L'accord négocié entre les deux communes et les dispositions ici résumées ont été validés par un échange de courrier entre les communes de Port-Louis et de Rianteq

Une rencontre a eu lieu avec la municipalité de Rianteq au sujet des limites de propriété communale du parking et de l'entrée de plage à la Côte Rouge afin de se mettre en conformité avec le plan cadastral.

Il s'agissait de mettre au clair un problème qui dure depuis 1962. Il a été acté que :

- La partie gauche du parking et l'entrée de la plage sont bien positionnées sur le territoire de Port-Louis,
- La plage sera interdite aux chiens. Interdiction matérialisée par un panneau, ce qui mettra fin à un non-sens : pour un même espace, interdiction des chiens en entrée à Port-Louis, autorisation en entrée à Rianteq, ...
- Pour ce qui est du parking, la destination, à savoir le stationnement, ne sera pas modifiée. Port-Louis reprenant la partie gauche, un panneau interdit aux plus de 2,10 m va être posé et le parking sera entouré d'un dispositif empêchant les véhicules de s'aventurer au-delà des limites pour éviter l'envahissement récurrent du champ et les nuisances qui vont de pair. Une sortie sera préservée pour l'un des riverains de Rianteq dont l'accès à la propriété doit se faire par le parking,
- Un panneau aire de covoiturage sera installé

Un projet est à établir pour réfection du sol du parking actuellement en goudron »

Petites cités de caractère

Daniel Martin : « La commune de Port-Louis est homologuée, la signature l'autorisant à utiliser le label sera acquise le mardi 31 août. Un certain nombre de préconisations sont faites à la commune :

- relayer et partager les règlements d'urbanisme,
- favoriser des interventions qualitatives sur le bâti et les espaces publics,
- poursuivre/engager des actions pour une meilleure connaissance du patrimoine, partager avec le plus grand nombre,
- associer les habitants à la valorisation patrimoniale de la cité,
- développer des lieux et temps de rencontre avec le patrimoine de la cité,
- travailler à la qualité de l'accueil des visiteurs

Un groupe de travail va être mis en place pour analyser et intégrer dans un plan de mise en œuvre ce qui peut être réalisé dans les différents secteurs concernés dans les cinq ans à venir. L'obtention du label a nécessité l'élaboration d'un dossier conséquent réalisé par Alexandre Le Leuxhe et les services de la Ville de novembre 2020 à avril 2021. C'est un travail collectif qui a été accompli et qui a impliqué élus, associations, commerçants. Une visite commentée de la Ville avec les membres du comité d'homologation a clos la démarche, suivie d'une réunion pour validation de la grille d'homologation. Ce label permet à la Ville de s'inscrire dans un réseau de nature à valoriser et accompagner son développement patrimonial »

Rando Roulettes : « Port-Louis en roues libres »

Daniel Martin : « Elle aura lieu le vendredi 17 septembre prochain dans le cadre de la semaine de la mobilité. Le Conseil Municipal des Jeunes, soutenu par le service des Sports de la ville de Port-Louis, organise une rando roulettes ouverte à tous les moyens de transport non motorisés : rollers, patins à roulettes, skates, trottinettes, fauteuils roulants, vélos, poussettes. Dans ce contexte, la Ville favorisera l'utilisation du Transrade pour venir participer à l'initiative »

Annie Lepage : « Une boucle de 5 km contournant Port-Louis permettra de découvrir la commune et son patrimoine de manière ludique. Le circuit réservé aux roulettes sera ouvert de 20 h 30 à 22 h 00. Lors du premier passage, un ouvreur guidera les participants pour leur faire découvrir le parcours. Il sera possible d'emprunter le parcours autant de fois qu'on le souhaite avec pour seule obligation d'être de retour au point de départ à 22 h 00 maximum. Des aires de repos seront prévues sur ce parcours »

Pascal Martin : « Qui assurera le service d'ordre ? »

Daniel Martin : « Le service d'ordre sera assuré par des bénévoles et la réserve communale »

Information sur l'utilisation des délégations du Maire

→ Cf. décision n° 2021-002

Prêt pour travaux d'investissement

Daniel Martin : « Pour mémoire, le montant maximum du prêt entériné par le conseil municipal lors du vote du budget prévisionnel, s'élève à 1 200 000 euros. La présente décision vise à limiter pour l'instant le recours à l'emprunt pour les seuls besoins actuels »

Par décision du 12 juillet 2021, il a été procédé à un prêt afin de financer des travaux d'investissement auprès de la Banque Postale

- montant : 600 000 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux : fixe 0,94%

Conseils municipaux 2021, calendrier

Daniel Martin : « Les prochains conseils municipaux se tiendront **le mardi 21 septembre, le mardi 16 novembre** et **un conseil municipal exceptionnel en décembre** -date non encore arrêtée- au sujet de la participation à la protection sociale des agents. Cette participation devient obligatoire pour les communes. La Ville souhaite qu'elle puisse être mise en place rapidement et pour cela, il est nécessaire de statuer d'ici à la fin de l'année en ayant au préalable consulté les agents et la commission paritaire sur les modalités de mise en œuvre -contrat de groupe pour l'ensemble du personnel ou contrats individuels-. La participation sera ensuite appliquée de manière progressive à compter du 1^{er} janvier 2022 selon des paliers définis par la Loi »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30